

Consignes (ou règlement) d'utilisation de la SAE
à l'usage des grimpeurs

REGLEMENT INTERIEUR (proposition)

Règlement d'utilisation de la SAE de :

Conditions d'accès à la SAE :

Se conformer au règlement général d'utilisation des installations sportives municipales.

Durant les créneaux horaires réservés aux associations ayant passé au préalable une convention d'utilisation avec la ville l'accès est réservé aux personnes adhérentes de ces associations.

Recommandation d'utilisation :

- ⇒ Chaque séance d'une association doit être encadrée par une personne habilitée
- ⇒ Seul les personnes membres de l'association et possédant une assurance peuvent grimper dans un créneaux réservé à cette association.
- ⇒ Le nombre de grimpeurs autorisés dans cette salle est demaximum sur chaque créneaux horaire.
- ⇒ L'utilisation de matériel adapté comme les chaussons est obligatoire
- ⇒ Il est strictement interdit de déplacer ou de rajouter des prises sans l'autorisation de la personne responsable du traçage des voies.
- ⇒ Seul les personnes habilitées ont l'autorisation de se déplacer derrière la SAE (sur la structure porteuse)
- ⇒ L'escalade en moulinette dans les parties en dévers ou en traversée est autorisée seulement si la corde du grimpeur passe dans toutes les dégaines de la voie.
- ⇒ La pratique du solo est strictement interdite au dessus de 3 mètres du sol (hauteur maximum atteinte par les mains)
- ⇒ L'utilisateur doit vérifier que tout est mis en œuvre pour assurer sa sécurité :
 - Etat de la SAE (état d'usure des relais et des dégaines si elles sont en place)
 - Etat du matériel (Corde, baudrier, mousquetons, système d'assurage)
- ⇒ Après utilisation, le matériel sera rangé dans les emplacements prévus à cet effet.
- ⇒ Consignes en cas d'accident :
 - Personne à prévenir :
 - N° de téléphone des secours :

Comportement :

- Au sol :
 - Les déplacements doivent s'effectuer dans le calme, en veillant à ne pas bousculer un assureur.
 - Pour se déplacer il est interdit de passer entre la SAE et les assureurs, passez derrière eux.
 - Aucun matériel (dégaines, frein d'assurage, chaussons d'escalade, sac etc..) ne doit rester au sol.
 - En dehors de la corde, la zone d'assurage doit être dégagée.
- Avant de grimper en moulinette ou en tête, le grimpeur doit savoir :
 - Placer sur lui le cuissard et le fermer suivant les indications du fabricant et du moniteur.
 - Le grimpeur doit toujours vérifier que la longueur de la corde qu'il utilise correspond à la voie qu'il effectue.
 - Faire correctement le nœud d'encordement enseigné par le moniteur.
 - Utiliser les techniques appropriées pour mousquetonner les dégaines.
 - Il est impératif de mousquetonner tous les ancrages lors de l'escalade en tête.
 - Lors de la descente en moulinette, le grimpeur doit savoir passer sa corde dans le ou les mousquetons du relais, puis, employer les consignes verbales enseignées par le moniteur pour dialoguer avec l'assureur.
- L'assureur doit impérativement savoir :
 - Parer le grimpeur avant le mousquetonage du premier point
 - Utiliser les techniques d'assurage pour :
 - Assurer le grimpeur en moulinette
 - le grimpeur en tête Assurer
 -

Motif d'exclusion :

Toute personne ne répondant pas aux consignes du règlement ou ayant un comportement dangereux peut se voir exclure de la salle.